

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21/10/2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DVD 98** Approbation d'un contrat de concession de service public portant sur la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris.

**M. Dan LERT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.1121-1 ;

Vu la délibération 2019 DVD 70 en date du 18 juillet 2019 approuvant le schéma directeur du réseau de froid à horizon 2050 et le recours à une délégation de service public conformément à l'article L.1411-4 du CGCT ;

Vu l'avis de la Commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT rendu le 9 février 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer le contrat de concession de service public portant sur la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris, avec le groupement Climespace - Engie Energie Services - RATP Coopération ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan LERT, au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire est autorisée à signer le contrat de concession de service public portant sur la production, le transport, le stockage et la distribution d'énergie frigorifique à Paris, avec le groupement Climespace - Engie Energie Services - RATP Coopération. Le texte de ce contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2022 et ultérieurs.

Article 3 : Le concessionnaire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à l'exécution du contrat, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement, du patrimoine et de la voirie routière.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**